

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Yannick AMET**

Maire

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL

Adjoints

Madame Nathalie GRAND,
Messieurs Daniel BOCH, Bertrand CLAIR, Dominique MAITRE

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Madame Nadine TETU
Messieurs Stéphane MACHET (procuration Dominique MAITRE), François LIMBARINU (procuration Nathalie GRAND)
Romain EUSTACHE Sylvain TRIPOZ DIT MASSON, Jean-Noël GAIDET,

M. Michel MARMOTTAN a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 15 février 2024

Date d'envoi : le 22 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

STATION

2024-1 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une télécabine sur le secteur de Bataillette : Autorisation de signature de l'avenant N°1

M Yannick AMET Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une télécabine sur le secteur de Bataillette a été signé avec le Bureau d'Etudes SARRASOLA.

Le montant du marché s'élève à 137 041.60€ HT, soit 164 449.92€ TTC.

Le Maire propose de confier à SARRASOLA les missions « Esquisse et Permis de construire » pour les locaux des commandes G1 et G2.

Ces missions n'étant pas comprises dans le marché de base, il y a lieu de signer un avenant correspondant. Le montant de l'avenant s'élève à **9 500€ HT**, soit 11 400€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre de SARRASOLA
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif des Remontées Mécaniques.

COMMUNE

N° 2024- 02- Autorisation de signature du bail de location des parkings communaux des Maisonnettes avec CGH

M Yannick AMET Maire rappelle que la commune est propriétaire du Parking des Maisonnettes situé à la station de Sainte-Foy-Tarentaise.

Ce parking est construit sur 4 étages (3 étages couverts, une dalle aérienne).

Afin de rationaliser le stationnement sur la station et d'optimiser l'occupation de ce parking, il propose de louer à CGH une partie du 1^{er} étage de ce parking (21 emplacements).

Un projet de bail a alors été rédigé dans ce sens, dans les termes suivants :

- Bail Précaire (uniquement pour la période hivernale)
- Durée du bail : du **01 février 2024 au 15 avril 2024**.
- Montant de la location : **5 040€ TTC** pour toute la période

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail joint à la présente délibération avec CGH.

N° 2024- 03- Autorisation de signature du bail de location de l'appartement T4 situé à Planjo avec le technicien de la Commune

M Yannick AMET Maire rappelle que par délibération N°2011-102 du 27/10/2021, le conseil municipal a fixé le montant du loyer de l'appartement meublé type T4 situé à Planjo à 500€/mois, hors charges.

Il propose de louer cet appartement au nouveau technicien de la commune qui arrive dans nos effectifs à partir du 01 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** de louer cet appartement à M. David PONCET,
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent bail.

N° 2024- 04- Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre du programme de requalification du bâtiment de la Poste avec le bureau d'architectes ARCANE

M Yannick AMET Maire rappelle que la commune a décidé de lancer l'opération de requalification de l'ancienne poste en pôle médical et logements.

Une Assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à AGATE afin d'aider la commune dans les différentes démarches.

Une première étude de faisabilité a été lancée en 2022. Cette étude a été réalisée par le bureau d'architectes programmistes BEAUQUIER. Elle a permis de réaliser précisément un état des lieux du bâtiment, des diagnostics techniques, un préprogramme de l'opération et un cout d'objectif qui s'élève à 3 250 368€ HT, soit 3 900 442€ TTC de travaux (surface de plancher : 825m²).

Cette étude de faisabilité a servi de base pour lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Pour cela, un avis d'appel public à concurrence a été publié en vue d'un marché ordinaire de maîtrise d'œuvre avec négociation.

La remise des candidatures a été fixée au Vendredi 10 novembre 2023.

La liste des candidatures reçues est la suivante.

1. ANKHA
2. ARCANE ARCHITECTES
3. C AND CO ARCHITECTURE
4. FLLOO ATELIER D'ARCHITECTURE
5. REMIND ARCHITECTE
6. SARL ECLORE
7. SCP G.PAGES - M. PICOT ARCHITECTES
8. SG-ARCHITECTE

Après analyse de toutes les candidatures, 3 cabinets ont été sélectionnés pour une remise des offres :

- 1 - ANKHA ,
- 2 -ARCANE ARCHITECTES
- 3 -REMIND ARCHITECTE.

L'audition des 3 candidats retenus a eu lieu le 08 janvier 2024.

Après analyse des offres et compte tenu des échanges lors différentes auditions, le Maire propose de retenir l'offre du cabinet d'architectes ARCANE.

Le montant du marché s'élève à **226 509.93€ HT, soit 271 811.92€ TTC (y compris la mission complémentaire OPC)**

Le Maire rappelle que le bâtiment sera conservé dans son intégralité avec des accès extérieurs améliorés. Dès la réalisation des premières esquisses architecturales, le projet sera présenté à la population. Le Permis de construire devrait être déposé cet été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARCANE pour un montant de 226 509.93 HT, soit 271 811.92€ TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune

N° 2024- 05- Autorisation de signature de la convention de partenariat tripartite relative à la réhabilitation des voies sur les sites d'escalade de Sainte-Foy-Tarentaise (2024-2025) avec la CCHT et le bureau des guides de Sainte-Foy-Tarentaise

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} adjoint rappelle que la Compagnie des Guides et des Accompagnateurs de la Vanoise s'est engagée sur une période de 2 ans à remettre en état les sites d'escalade situés sur le territoire de la Haute-Tarentaise.

Les travaux seront effectués par les guides des bureaux locaux (Tignes, Bourg-St-Maurice, Val d'Isère, la Rosière et Sainte-Foy-Tarentaise), avec la coordination de la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise.

Lors du bureau communautaire du 07 mars 2023, il a été décidé de procéder à un financement partagé de ces travaux entre la CCHT, les communes concernées, les bureaux des guides locaux et la compagnie des guides de la Vanoise.

Pour les sites d'escalade de Sainte-Foy-Tarentaise, le coût total est estimé à **18 500€** pour les deux années.

Le financement convenu est le suivant :

- 40% pour la CCHT, soit **7 400€**
- 40% pour la commune de Ste Foy Tarentaise, soit **7 400€** (4 640€ en 2024 et 2 760€ en 2025)
- 20% le bureau des guides local et la compagnie des guides de la Vanoise, soit **3 700€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la réhabilitation des voies sur les sites d'escalade de la Commune
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

N° 2024- 06- Approbation des plages horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public de la commune pour les dossiers de demande de subvention

M. Yannick AMET Maire rappelle la délibération N°2023-101 du 08 novembre 2023 sollicitant l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune. Afin de compléter le dossier de demande de subvention, il y a lieu d'indiquer au service instructeur, par délibération du conseil municipal, la stratégie d'extinction nocturne prévue par la commune.

Le Maire propose que l'éclairage public soit géré, après travaux, comme suit :

- Température de couleur inférieure à 2 700K afin de limiter l'impact sur la faune
- 1 - Dans tous les villages
 - Saison d'hiver (du 15 décembre au 15 avril) : Extinction de minuit à 5H00
 - Saison d'été (du 01 juillet au 31 Août) : Extinction de minuit à 5H00
 - Hors saison : Extinction de 23H00 à 5H00
- 2 - Le long de la RD 902 :
 - Baisse d'intensité de 50% du flux lumineux dans la traversée des villages de Viclaire, Chef-lieu, Villard et la Thuile
- 3 - Dans la station
 - Baisse d'intensité de 50 % du flux lumineux durant les saisons d'hiver et d'été et extinction totale en hors saison entre 23H00 et 5H00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** la stratégie d'extinction nocturne telle que proposée ci-dessus.

PERSONNEL

N° 2024- 07- Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73

M. Daniel EUSTACHE, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- **Vu** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2023,
 - **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans à compter du 01/01/2024,
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

N° 2024- 08- Création d'un poste à temps complet au service administratif d'un agent chargé de l'accueil de la mairie, de l'état-civil et des élections

M. Daniel EUSTACHE, adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise que compte tenu de l'évolution de la charge de travail et de la complexité des procédures, il conviendrait de renforcer les effectifs du service administratif. Ce renfort permettra également la prise en compte de la demande de temps partiel d'un agent et d'absorber la surcharge de travail du service comptabilité en modifiant les missions de l'agent en place.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2024, un emploi permanent à temps complet d'agent chargé de l'accueil, de l'état civil et des élections relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Cet emploi de fonctionnaire sera pourvu soit par mutation, soit par recrutement direct.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **PRECISE** que le poste sera créé à compter du 1^{er} mai 2024.

N° 2024- 09- Création d'un poste à temps complet à la micro-crèche d'auxiliaire de puériculture

M. Daniel EUSTACHE, adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle que les effectifs de la micro-crèche compte actuellement un référent technique de catégorie A sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle et trois adjoints d'animation de catégorie C. Il précise que pour assurer le remplacement de la direction en l'absence de la référente technique et pour sécuriser l'ouverture du service, il conviendrait de recruter un agent de catégorie B en remplacement d'un adjoint d'animation de catégorie C. L'effectif de la micro-crèche resterait à quatre agents.

Cette création de poste répondrait également à une demande de la PMI. Ce nouvel agent recruté sera chargé d'une part de la continuité de direction et d'autre part d'assurer l'encadrement, les soins et la sécurité des enfants.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi permanent d'adjoint à la direction relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Cet emploi doit être pourvu prioritairement par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code générale de la fonction publique.

L'agent contractuel devra justifier du diplôme national d'auxiliaire de puériculture.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de le renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **PRECISE** que le poste sera créé à compter du 1^{er} juin 2024.

N° 2024- 10 Actualisation du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant les modifications apportées au tableau des effectifs permanents,

La Maire propose d'adopter le tableau des effectifs tels que définit ci-dessous :

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
-------	---------------------	-----------------	-----------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	1	35h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35h
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	1	35h
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35h
Adjoint Administratif	1	1	35h
Adjoint Administratif	1	1	17h30
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	0	35h
Total Filière Administrative	8	6	

FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	1	35h
Agent de maitrise	2	2	35h
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	3	2	35h
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	35h
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28h30
Adjoint technique	5	4	35h
Adjoint technique	1	1	24h
Adjoint technique	2	1	17h15
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	0	35h
Total Filière Technique	19	13	

FILIERE MEDICO-SOCIAL			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	35h
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	1	0	35h
Total Filière Médico-Social	2	1	

FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	4	3	35h
Total Filière Animation	4	3	

TOTAL			
	33	23	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessus.

FINANCES

N° 2024- 11 Vote des taux des impôts directs locaux

Vu l'avis de la commission finances du 29 janvier 2024,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur Colin WAECKEL, adjoint aux finances, propose de maintenir les taux des impôts locaux directs comme décidés en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 1. Taxe d'habitation : **15.70%**
 2. Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47.86 %**
 3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **86.85 %**
 4. Cotisation foncière des entreprises : **33.42 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2024- 12 Vote des subventions aux Associations pour l'année 2024

M. **Colin WAECKEL, Adjoint aux Finances**, présente aux membres de l'assemblée les demandes de subventions des associations pour l'année 2024.

Il précise que ces demandes ont été validées par la commission « Cohésion Sociale ».

Nom de l'association	Proposition 2024
1 - Associations Communales	
Ski Club	70 000€
Sou des Ecoles	4 080€
Tremplin	6 500€
Les Marmottes	1 000€
Anciens combattants	250€
Bureau des guides	700€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ste Foy	400€
Les Santaférains	500€
Sainte-Foy-Montagne	10 000€

2 - Associations Cantonales	
Comice Agricole	200€
Les Frontières	300€
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bourg St Maurice	200€
Association St Michel	200€
Amicale des donneurs de sang	200€

3 - Associations Départementales et Nationales	
France ALZHEIMER	200€
Ligue Nationale de lutte contre le Cancer	200€
Les restos du cœur	200€
AFM Téléthon	200€
Prévention routière Comité Départemental	200€
Handi-Sport	200€
Les pupilles de l'enseignement public	200€
Quatre A (Chiens d'aveugles)	200€
Loco-Motive	200€
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024	96 330€

Vu l'avis de la commission finances du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions de subventions telles qu'explicitées ci-dessus
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024 de la commune - Chapitre 065 Autres charges de gestion courante - article 65748

N° 2024- 13 : Travaux du Planay Dessus : Demande de subvention auprès du FACE 2024 pour le renforcement, l'extension et l'enfouissement des lignes électriques

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a décidé de lancer des travaux de renforcement - extension et enfouissement des réseaux électriques du Planay Dessus.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'étude ABEST.

Le montant estimatif des travaux électriques s'élève à **107 283€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à une demande de subvention auprès du FACE pour le chantier de renforcement des réseaux du Planay Dessus.

N° 2024- 14 : Restauration d'une chape d'ostension du Saint Sacrement datant de 1644 : Demande de subvention auprès du ministère de la culture

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente le dossier de demande de subvention à déposer auprès du Ministère de la Culture pour la rénovation de la chape d'ostension du Saint Sacrement datant de 1644.

Il rappelle que cet objet est inscrit à l'inventaire du mobilier classé

Le montant de la restauration de cette chape s'élève à **4 840€ HT, soit 5 808 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé pour la restauration de cette chape auprès du ministère de la culture
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 2024- 15 : Adoption du Rapport sur le Prix et la qualité du Service Public d'assainissement collectif de l'année 2022

M. Yannick AMET Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet du Département et au Système d'Information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA).

Le Maire présente le RPOS sur l'assainissement collectif à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022
- **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération
- **MET** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **RENSEIGNE et PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 2024- 16 : Adoption du Rapport sur le Prix et la qualité du Service Public Eau potable de l'année 2022

M. Yannick AMET Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet du Département et au Système d'Information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA).

Le Maire présente le RPOS sur l'eau potable à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable pour l'exercice 2022
- **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération
- **MET** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **RENSEIGNE et PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 2024- 17 : S.A.H.I. : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2022 ;

M. Yannick AMET Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise est membre du SAHI. A ce titre, le SAHI doit transmettre, pour adoption, un exemplaire de son RPOS d'assainissement collectif à chacune de ses communes adhérentes.

Le Maire présente le RPQS du SAHI pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif du SAHI pour l'exercice 2022.

REGIE ELECTRIQUE

N° 2024- 18 : Création d'une Société d'Economie Mixte Locale d'énergies entre les communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Villaroger.

M. Yannick AMET Maire expose qu'à la suite d'une démarche entamée depuis plusieurs années, les commissions de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise ont été informées des évolutions majeures touchant les activités des Régies Electriques de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Villaroger.

L'ouverture du marché de l'électricité, le développement de nouvelles technologies et d'importantes évolutions réglementaires bouleversent l'équilibre économique des Régies.

Depuis 2018, les 4 régies Electriques de Haute Tarentaise coopèrent par le biais de conventions de mise en commun de moyens.

Afin de consolider son modèle d'Entreprise Locale de Distribution dans cet environnement en pleine mutation et d'apporter un service optimum à ses usagers, le regroupement de la Régie de Sainte-Foy-Tarentaise avec les autres Régies de Haute Tarentaise, ainsi que l'association à un important partenaire industriel reconnu sont nécessaires.

Une concertation a donc été menée avec GEG (Gaz et Electricité de Grenoble) aboutissant au projet de mise en place d'une Société d'Economie Mixte Locale dont le capital est partagé par la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise avec les Communes de Montvalezan, Villaroger, Tignes et GEG.

Cette évolution permettra de pérenniser le modèle de proximité tout en créant les synergies nécessaires pour maintenir un équilibre économique, intégrer les ruptures technologiques à venir et développer de nouveaux relais de croissance.

Le démarrage de l'activité dans le cadre de ce nouveau schéma est envisagé le 1^{er} janvier 2025, date à laquelle la future SEML se substituera aux 4 Régies de Haute Tarentaise. Dans l'attente de la préparation et de la réalisation des opérations nécessaires au transfert d'activité de la Régie vers la SEML et afin de faciliter la mise en œuvre de ce transfert, il est proposé de créer dès à présent la SEML. La société sera ainsi constituée et dotée de ses organes de gouvernance mais elle n'aura d'activité opérationnelle qu'à compter du mois de janvier 2025.

A ce stade, afin de limiter l'engagement des parties, le **capital social est réduit au minimum soit 37 000 euros**. L'ensemble des apports de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise ainsi que des Communes de Montvalezan, Villaroger, Tignes et du groupe GEG ne seront constitués qu'après l'accord des associés sur le Plan d'Affaires de la SEML et le Traité d'Apport validé par le commissaire aux apports.

Il est donc proposé dans un premier temps d'autoriser le Maire à signer les statuts de la SEML et de nommer les Administrateurs qui représenteront la commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

Le nom de la SEML est **EHT - Energies de Haute Tarentaise**

Son capital est de 37 000 €. Il est réparti à hauteur de 31% pour la commune de Montvalezan, soit 11 470 €, **8,6% pour la commune de Sainte-Foy-Tarentaise, soit 3 182 €**, 45% pour la commune de Tignes, soit 16 650 €, 0,4% pour la commune de Villaroger, soit 1 480 €, et de 15% pour la société GEG, soit 5 550 €.

Son objet concerne principalement la gestion des réseaux et systèmes de distribution d'énergie, la commercialisation d'énergie et de services associés, les installations de production d'énergie, les services dans le domaine des réseaux et de l'environnement.

Le Conseil d'Administration de la SEML est composé de 12 sièges dont 3 seront attribués à la commune de Montvalezan, **1 à la commune de Sainte-Foy-Tarentaise**, 5 à la commune de Tignes, 1 à la commune de Villaroger et 2 au groupe GEG. La durée du mandat est de **6 ans**. Les conditions de rémunération des Administrateurs sont déterminées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Le Conseil d'Administration nomme son Président ainsi que le Directeur Général de la SEML.

Le commissariat aux comptes sera réalisé par le cabinet BDO Rhône Alpes dont le siège est à 20 rue Fernand-Pelloutier 38130 Echirolles.

3 observateurs pourront être nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEML sur proposition du Conseil d'Administration.

Un rapport de l'exercice passé sera présenté au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année qui suit.

Les statuts de la SEML seront complétés par un pacte d'actionnaire dont la signature sera soumise à l'approbation préalable des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Vu** le projet de statuts de la SEML **EHT - Energies de Haute Tarentaise**
 - **Vu** l'avis des Commissions Réunies
 - **Vu** l'avis de la Commission Administration et Moyens Généraux
 - **Considérant** l'intérêt que représente la constitution d'une Société d'Economie Mixte Locale appelée à gérer les activités exercées par la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise.
-
- **DECIDE** de la participation de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise à la création de la Société d'Economie Mixte Locale **EHT - Energies de Haute Tarentaise**, au capital de **37 000 €** ;
 - **APPROUVE** le projet de statuts de la SEML EHT - Energies de Haute Tarentaise annexé à la présente délibération ;
 - **SOUSCRIT** une prise de participation au capital de la SEML EHT - Energies de Haute Tarentaise à hauteur de **3 182 €** représentant **8,6 %** du capital social ;
 - **ACCEPTE** que le Conseil d'Administration de la SEML comprenne **12 sièges, dont 1** sera attribué à la commune de Sainte-Foy-Tarentaise, les Administrateurs de la commune étant désignés par une délibération distincte du Conseil Municipal ;
 - **DONNE** mandat à M. Pierre CAYRON pour accomplir les formalités nécessaires au nom et pour le compte de la SEML en formation, en vue de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024- 19 : Nomination d'un administrateur de la SEML « Energies de Haute-Tarentaise »

M. Yannick AMET Maire rappelle la délibération précédente approuvant les statuts de la nouvelle SEML « Energies de Haute-Tarentaise ».

Il ajoute que le Conseil d'Administration de la SEML « Energies de Haute-Tarentaise » est composé de 12 membres répartis ainsi :

- 3 sièges pour la commune de Montvalezan
- 1 siège pour la commune de Sainte-Foy-Tarentaise
- 1 siège pour la commune de Villaroger
- 5 sièges pour la commune de Tignes
- 2 sièges pour le groupe GEG.

Il conviendrait donc que le Conseil municipal de Sainte-Foy-Tarentaise nomme parmi ses membres un administrateur pour représenter la commune de Sainte-Foy-Tarentaise au sein de la SEML « Energies de Haute-Tarentaise ».

M. Yannick AMET propose de nommer M. Emmanuel MERCIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **NOMME** M. Emmanuel MERCIER pour représenter la commune de Sainte-Foy-Tarentaise au sein du Conseil d'Administration de la SEML « Energies de Haute-Tarentaise ».

URBANISME ET FONCIER

N° 2024- 20 : Demande d'occupation du domaine public par l'Ecole de Ski Snocool pour l'accueil de ses clients sur le domaine skiable - Saison 2023/2024.

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'Urbanisme et au Foncier, présente au Conseil Municipal la demande de l'école de ski SNOCOOL en vue de l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation durant la saison d'hiver 2023/2024 d'une zone d'accueil pour ses clients sur le domaine skiable à Bonconseil. Cette zone est prévue en bordure de piste au sommet du tapis des Marmottes, à proximité du siège pédagogique.

M. Michel MARMOTTAN précise que cette demande ne concerne que la saison d'hiver 2023/2024.

- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier,
- Vu l'avis favorable de la société SFTLD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** de mettre à disposition une partie du domaine public à l'école de ski SNOCOOL pour la saison d'hiver 2023/2024 en bordure de piste, au sommet du tapis des Marmottes, à proximité du siège pédagogique ;
- **PRECISE** que cette autorisation est valable pour des périodes d'un quart d'heure aux environs de 9h00, 12h00 et 14h00 ;
- **AJOUTE** que l'école de ski SNOCOOL devra veiller à ne pas perturber le flux des skieurs sur la piste
- **RAPPELLE** que la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.
- **AJOUTE** que cette autorisation d'occupation est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de la zone ludique.

N° 2024- 21 : Prémption d'une place de stationnement dans la ZAC de Bonconseil

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'Urbanisme et au Foncier, fait part au Conseil Municipal d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Mairie le 29 Janvier 2024, concernant la vente par M. CARMINATI Francis d'une place de stationnement dans le parking souterrain de la copropriété Les Balcons de Ste Foy, parcelle cadastrée section G, n°2456 au lieu-dit « Bonconseil-dessous », pour un montant de 18 000 euros.

M. Michel MARMOTTAN, précise que la Commune souhaite maîtriser les orientations prises par les copropriétés en matière d'aménagement et de stationnement.

M. Michel MARMOTTAN, ajoute que la Commission Urbanisme et Foncier a validé cette prémption au prix précisé sur la DIA.

M. Michel MARMOTTAN, rappelle que le droit de prémption de la Commune est simple, et que compte tenu du montant de la vente, et du souhait de respecter le montant prévue dans la transaction, les services des Domaines n'ont pas été sollicités sur la valeur vénale de ce bien.

Considérant

- Que cette place de stationnement est située dans un secteur stratégique en plein cœur de la ZAC touristique de Bonconseil.
- Qu'il est nécessaire pour la Commune de pouvoir maîtriser des places de stationnement qui ne sont pas liées à des appartements, notamment afin de garantir leur destination.
- Que l'achat de ce bien permettrait de répondre à des besoins en stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'exercer son droit de prémption sur la vente d'une place de stationnement dans le parking souterrain sis parcelle section G, N°2456, lieu-dit « Bonconseil-dessous », propriété de M. Francis CARMINATI ;
- **MAINTIENT** le prix d'achat de ces biens indiqué à 18 000€
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document et acte notarié concernant cette affaire
- **DIT** que tous les frais et honoraires découlant de cette vente seront pris en charge par la commune.

N° 2024- 22 : Installation d'une antenne de radiotéléphonie à Bonconseil.

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'Urbanisme et au Foncier, rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 19 Décembre 2023, ils avaient établi un accord de principe pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile à Bonconseil dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie mobile dit « New deal Zones blanches » ;

M. Michel MARMOTTAN, ajoute que dans le cadre de la mise en place de la convention d'occupation de l'emplacement prévu pour cette implantation, il apparait que la signature tripartite demandée avec l'Office National des Forêts (ONF) pose un problème juridique.

M. Michel MARMOTTAN, précise qu'après entretien avec les services de l'ONF, il n'est pas nécessaire que ces derniers signent ce document dans la mesure où ils seront associés à l'établissement de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **MODIFIE** la délibération n°2023-128 du 19 Décembre 2023 en demandant que la convention d'occupation de l'emplacement prévu pour l'installation soit bipartite entre la Commune et l'opérateur ;

- **MAINTIENT** les autres éléments de la délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

N° 2024- 23 : Incorporation de plein droit des biens vacants et sans maître dans le patrimoine communal en vertu de l'article L1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'Urbanisme et au Foncier, informe que les biens immobiliers individualisés, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucune démarche de succession n'a été mise en œuvre, constituent des biens sans maître proprement dits. Par détermination de la loi, ils appartiennent aux communes ou, en cas de renonciation, à l'Etat (Article 713 du Code Civil et L1123-2 du CG3P). Ces biens appartiennent de pleins droits à la Commune.

M. Michel MARMOTTAN, indique que vu les vérifications menées par le service urbanisme de la mairie, la parcelle ci-après relatée est sans maître, et précise que le propriétaire est décédé avec certitude depuis plus de trente ans, sans qu'aucune démarche de succession n'ai été mise en œuvre :

Commune de Sainte-Foy Tarentaise			
Propriétaires au cadastre	Parcelles	Lieu-dit	Superficie
Monsieur Aristide CHARRIERE, né le 05 Mai 1891 à SAINTE-FOY TARENTEISE, décédé le 06 Février 1977 à SAINTE-FOY TARENTEISE (SAVOIE) ;	E 1599	Chef-lieu	157 m ²
	F 82	Pré du Vaye	10 m ²

M. Michel MARMOTTAN, en application de l'article L1123-1-1° du CG3P, propose d'incorporer de plein droit ce bien dans le domaine privé communal.

Considérant le déroulement de la procédure ci-dessus relatée,

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté depuis plus de trente ans,

Considérant que la superficie totale de la parcelle utile au patrimoine foncier communal est de 167m²,

Vu l'article L1123-1-1° du CG3P,

Il est constaté la vacance du bien ci-dessous relaté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** l'incorporation dans le domaine privé communal du bien suivant :

➤ Commune de Sainte-Foy Tarentaise			
➤ Propriétaires au cadastre	➤ Parcelles	➤ Lieu-dit	➤ Superficie
➤ Monsieur Aristide CHARRIERE, né le 05 Mai 1891 à SAINTE-FOY TARENTEISE, décédé le 06 Février 1977 à SAINTE-FOY TARENTEISE (SAVOIE) ;	➤ E 1599	➤ Chef-lieu	➤ 157 m ²
	➤ F 82	➤ Pré du Vaye	➤ 10 m ²

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'arrêté d'incorporation du bien sans maître dans le domaine privé communal et les actes administratifs nécessaires.

N° 2024-24 : Echange Commune / MOUSSELLARD Jean-Paul et Liliane

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'Urbanisme et au Foncier, présente au Conseil municipal les résultats d'une négociation entre la Commune et Liliane et Jean-Paul MOUSSELLARD afin d'acquérir leur bâtiment, sis parcelle E 1556 (121m²), à l'entrée du Chef-lieu.

M. Michel MARMOTTAN, précise que ce bâtiment renferme deux places de stationnement et un atelier.

M. Michel MARMOTTAN, ajoute que ces derniers accepteraient un échange entre ce bâtiment et une place de stationnement communale dans l'opération « Fleurina » au Chef-lieu, augmenté d'une surface close à usage de garage/entrepôt d'environ 30m² à prendre dans le garage communal de la parcelle E 1556, lieu-dit « Aux Corbettes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'échanger la parcelle E 1156 (121m²), lieu-dit « Chef-lieu », copropriété de Mme Liliane MOUSSELLARD et M. Jean-Paul MOUSSELLARD, contre une place de stationnement communale dans le parking couvert de l'opération FLEURINA au Chef-lieu (parcelles E 1618, 3305, 3307, 3309, 3311, 3314, 3317 & 3319) et un local fermé d'environ 30m² dans le garage communal sis « Aux Corbettes », parcelle A 2526 ;
- **FIXE** la valeur de ces lots à 60 000 € chacun ;
- **PRECISE** que l'ensemble des coûts d'actes et d'arpentage seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

N° 2024-25 : Zones d'accélération des Energies Renouvelables

M. Yannick AMET, Maire, indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

M. Yannick AMET, précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAENR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

M. Yannick AMET expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (Plans et note explicative des propositions du groupe de travail municipal) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (Parution des éléments sur le site de la mairie de Sainte-Foy Tarentaise depuis le 25 Janvier, information de cette parution par affichage en mairie et sur le site Facebook de la mairie, réception des remarques et observations en mairie ou par messages électroniques). Ces indications ont été portées à connaissance de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV), en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, et de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, n'a pas fait remonter d'observations de la part du public. Seul un courrier de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) est parvenu en mairie afin de faire remonter les observations dans le cadre du SCoT en vigueur. Ce courrier fait plusieurs observations :

- Validation de la proposition sur la méthanisation.
- Demande d'étudier la création d'un réseau de chaleur sur la station de Bonconseil.
- Encouragement au développement de la géothermie.
- Limitation des propositions sur l'hydroélectricité, notamment sur les torrents du St Claude et de Mercuel.
- Informer les particuliers sur l'existence du cadastre solaire de la Tarentaise pour encourager l'installation d'équipements photovoltaïques ou thermiques.
- Privilégier les projets photovoltaïques retenus sur les zones déjà artificialisées, en l'attente de la proposition de la Chambre d'Agriculture des Savoie pour les zones agricoles, et ajouter les deux aires de stationnement de plus de 1 500m² existantes sur la station.

- les ZAENR proposées après la concertation restent donc les suivantes :

- pour l'éolien : pas de proposition en raison de l'étude des régimes des vents, des nombreuses contraintes topographiques et de la présence de nombreuses zones de protection des oiseaux, notamment des rapaces.

- pour le solaire thermique : pas de proposition spécifique, l'ensemble des zones urbanisables étant amené à accepter son installation dans le cadre réglementaire.

- solaire photovoltaïque sur bâtiment ou en ombrières : en sus de l'ensemble des zones urbanisables de la Commune qui accepte son installation, les parcelles cadastrées A 2401, 2404, 2405, 2406, 2408, 2409, 2410, 2411, 2637, 2639, 2642, 2645, 2648, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 288, 291, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632 et 2636, de surface 32 030 m², présentées sur la carte en annexe. Il est rajouté les parcelles G 5, 6, 7, 8, 358, 2321 et 2323, de surface 9 728m² correspondant au parking des Maisonnettes dans la station de Bonconseil. Il n'y a pas d'autres stationnement supérieur à 1 500m² observé sur ce site.

- solaire photovoltaïque au sol : l'ensemble des zones urbanisables de la Commune est maintenu. Le projet sur la zone de Viclaire est supprimé. Les services de la Commune effectuent déjà la promotion du cadastre solaire de la Tarentaise.

- méthanisation : pas de proposition, la Commune estime qu'un projet ne peut se concevoir qu'au niveau intercommunal, que ce soit à partir des boues d'épuration des eaux usées ou de la collecte des déjections du bétail, de par la concentration des eaux usées de la vallée sur l'usine de traitement de Bourg Saint Maurice, ou la dispersion et la faible dimension des exploitations agricoles locales.

- bois énergie ; pas de proposition spécifique, la difficulté d'exploitation des bois et l'émiettement parcellaire des forêts ne facilite pas l'approvisionnement. La création de chaufferies communales n'est pas envisagée actuellement de par la surface foncière nécessaire à leur création et la nécessaire proximité des

habitations existantes pour assurer la desserte sans déperdition. Elles se heurtent à l'exiguïté des terrains, la topographie, et les problèmes d'accès des principaux villages communaux. Néanmoins, dans le cadre du projet d'extension de la ZAC de Bonconseil, il a été demandé aux architectes de réfléchir à une chaufferie commune et à l'utilisation prioritaire d'énergies renouvelables, ce qui rejoint les recommandations souhaitées par l'APTV.

- hydroélectricité : les parcelles cadastrées A 22, 227 et 234, de surface 39 987m, les parcelles cadastrées A 452 et B 21 et 22, de surface 31 140 m², les parcelles cadastrées C 1078, 1080, 1089 et 394, de surface 1 098 125 m² et les parcelles cadastrées H 19 et I 615, de surface 1 325 502 m² présentées sur la carte en annexe, représentent les quatre projets de captage prévus par la Commune. Les élus prennent connaissance des remarques émises par l'APTV mais maintiennent leur position au vu des éléments qu'ils connaissent sur le terrain.

- géothermie : pas de proposition spécifique, l'ensemble des zones urbanisables étant amené à accepter son installation dans le cadre réglementaire. Les problèmes de stabilité des sols sur une grande partie de la Commune contrarient néanmoins son installation. En réponse à la position de l'APTV, les élus souhaitent rappeler qu'ils ne s'opposent pas, et sont mêmes favorables, de même que le PLU, à ce que des installations de géothermies soient installées par des particuliers lorsqu'elles sont techniquement réalisables.

M. Yannick AMET propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

Solaire photovoltaïque sur bâtiment ou en ombrières

Section	Numéro	Surface (en m ²)
A	2401	2 391
A	2404	1 024
A	2405	1 046
A	2406	1 540
A	2408	3 592
A	2409	1 566
A	2410	1 008
A	2411	1 115
A	2574	238
A	2637	1 537
A	2639	743
A	2642	158
A	2645	987
A	2648	4 047
A	278	1 165
A	279	2 837
A	280	183
A	281	295
A	282	226
A	283	189
A	284	255
A	285	75
A	286	575
A	288	1 440

A	291	503
A	2625	539
A	2626	249
A	2627	127
A	2628	424
A	2629	291
A	2630	285
A	2631	88
A	2632	867
A	2636	425
G	5	920
G	6	2700
G	7	1305
G	8	1690
G	358	1010
G	2321	671
G	2323	1432

Solaire photovoltaïque au sol

Ensemble des zones urbanisables du PLU.

Hydroélectricité

Captage Viclaire

Section	Numéro	Surface (en m ²)
A	202	31 760
A	227	1 415
A	234	6 812

Captage St Claude

Section	Numéro	Surface (en m ²)
A	452	30 600
B	21	514
B	22	26

Captage vallon de la Motte

Section	Numéro	Surface (en m ²)
C	1078	411 240
C	1080	283 600
C	1089	400 840
C	394	2 445

Captage Nant du Clou

Section	Numéro	Surface (en m ²)
H	19	743 560
I	615	581 942

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

INTERCOMMUNALITE

N° 2024- 26 : Modification des statuts de la CCHT pour la prise en compte de la gestion de l'Hospice du Petit St Bernard

M. Yannick AMET Maire et Président de la CCHT quitte la salle et ne prend pas part au vote

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint et membre de la CCHT rappelle que lors du conseil communautaire du 26 janvier 2024, les élus ont voté à l'unanimité, la modification des statuts de la CCHT concernant l'hospice du Petit St Bernard »

Afin de pouvoir prendre en charge dans des délais rapides une éventuelle gestion de l'ensemble de l'Hospice du Petit st Bernard dès le printemps 2024, il est proposé aux communes membres de la CCHT de délibérer pour approuver cette prise de compétence.

Concernant le site de l'Hospice du Petit St Bernard, les statuts actuels de la CCHT mentionnent la compétence « **6.4.3 Interventions en lien avec la compétence Tourisme- L'organisation et l'animation du point d'accueil et d'information des visiteurs dans l'hospice du Petit St Bernard** »

Il conviendrait de modifier cet article en le rédigeant ainsi :

« **6.4.3 Interventions en lien avec la compétence Tourisme- L'organisation, l'animation et la gestion de l'hospice du Petit St Bernard** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification statutaire énumérée dans l'exposé ci-dessus concernant la gestion de l'hospice du Petit St Bernard

AGRICULTURE ET FORETS

N° 2024- 27 : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique - Approbation

M. Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux rappelle que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise adhère au processus de certification PEFC depuis 2018. L'engagement arrive à échéance le 31 décembre 2023. La certification PEFC apporte aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

M. Emmanuel MERCIER propose au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler l'engagement PEFC pour 5 ans du **01 janvier 2024 au 31 décembre 2028**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** la de respecter les engagements du propriétaire certifié PEFC
- **ACCEPTÉ** que cette adhésion soit rendue publique
- **DECIDE** d'ajouter les crédits nécessaires au budget
- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement PEFC Auvergne Rhône-Alpes

Fin de la séance à 21H45

Le secrétaire
Michel MARMOTTAN



Le Maire
Yannick AMET

